

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

Maître d’Ouvrage :
MINISTÈRE DE L’AGRICULTURE

Maître d’ouvrage délégué :
AGENCE NATIONALE DE FINANCEMENT DES
COLLECTIVITÉS LOCALES (ANAFIC)

REGION ADMINISTRATIVE DE FARANAH

PREFECTURE DE DABOLA

COMMUNE RURALE DE BANKO

Avis d’Appel d’Offres (AA0)

Autorités contractantes : Commune Rurale de Banko

Identification de l’AAO N°: 001/DAO/PR/BANKO/DABOLA/PDABAD/2025

1. La Commune rurale de Banko dans la préfecture de Dabola, a obtenu un financement de l’Agence française de Développement, pour financer le coût de réalisation des **travaux de réhabilitation de 52 ha de périmètres rizicoles dans le district de Bandankélé**, couverte dans le cadre du **Projet de Développement Agricole du Bassin Arachidier de Dabola (PDABAD)**. Il est prévu qu’une partie des sommes accordées au titre de ce financement sera utilisée pour effectuer les paiements prévus au titre des travaux de réhabilitation des périmètres rizicoles reparti en lot unique pour un délai d’exécution de **Quatre (4) mois**.

Lot unique : Travaux de réhabilitation de 52 ha de périmètres rizicoles à Bandankélé

Tableau 1 : Allotissement

N°	Localité/Village	Commune	Préfecture	Superficie	Cordonnées	
				(en ha)	X	Y
1	Bandankélé	Banko	Dabola	52.40	336570	1188519

2. La Commune Rurale de Banko, sollicite des offres sous pli fermé de la part de Soumissionnaires éligibles pour exécuter les travaux de réhabilitation des périmètres rizicoles. Ces travaux sont à exécuter dans la commune de Banko en un lot unique dans la Préfecture de Dabola pour une durée d’exécution de **Quatre (4) mois**.

3. La participation à cet appel d’offres ouvert tel que défini aux articles 23 et suivants du Code des marchés publics, concerne tous les candidats éligibles et remplissant les conditions définies dans le présent Dossier d’Appel d’Offres Ouvert et qui ne sont pas concernés par un des cas d’inéligibilité prévus à l’article 64 du Code des Marchés Publics.

4. Les Soumissionnaires éligibles et intéressés peuvent obtenir des informations auprès de Monsieur le Secrétaire Général de la Commune Rurale de Banko, Téléphone : 622 06 31 37, Email : karifatraore53@gmail.com et prendre connaissance des documents d’Appel d’offres à l’adresse mentionnée ci-après : Commune Rurale de Banko, Tél : 628 07 01 81, Email : Du Lundi au Vendredi de 08h 30mn à 16h30mn.

5. Les exigences en matière de qualifications sont :

- Etre une entreprise formelle ;
- Disposer des outils et matériels requis pour l'execution des travaux demandé ;
- Disposer du personnel nécessaire qualifié pour la bonne mise en œuvre des travaux ;
- Avoir la capacité financière pour l'execution des travaux ;
- Avoir des expériences similaires (au moins trois (03) marchés exécutés avec satisfaction) ;

Voir le document d'Appel d'offres pour les informations détaillées.

6. Les Soumissionnaires intéressés peuvent obtenir les Documents d'Appel d'Offres complets en langue française en formulant une demande écrite à l'adresse mentionnée ci-dessus, à compter du **28 novembre 2025**, contre un paiement d'un montant non remboursable **d'Un Million Cinq Cent Mille Francs Guinéens (1 500 000 GNF)**.

La méthode de paiement sera :

- **30% de ce montant sera versé au compte N° 2011000407 de l'ARMP ouvert à la BCRG ;**
- **50% au compte N°2011000136 du Receveur Central du Trésor ;**
- **20% au compte N° 4000408277 29 de la Commune Rurale de Banko ouvert à la VISTAGUI/Agence de Dabola contre le reçu de versement à la remise du DAO.**

7. Les Instructions aux Soumissionnaires et les Cahier des Clauses Administratives et Générales sont ceux des Documents Type de Passation de Marchés pour Travaux de l'AFD.

8. Les Offres devront être soumises à l'adresse ci-dessus au plus tard le **07 janvier 2026 à 10 h00 minutes**. Les Offres doivent comprendre des garanties d'Offres au nom de la Commune de Banko d'un montant de : **21 000 000 GNF**.

9. Les Offres seront ouvertes en présence des représentants des Soumissionnaires qui le souhaitent le **07 janvier 2026 à 10 h30 minutes**, à l'adresse suivante : Salle de réunion de la **Mairie de la Commune Rurale de Banko**.

10. Les offres qui ne parviendront pas aux heures et date ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des soumissionnaires concernés.

11. Les offres devront demeurer valides pendant une durée de **90 jours** à compter de la date limite de soumission des offres.

Banko, le 28 novembre 2025

Signature pour les Autorités Contractantes
**Le Président de la Délégation
Spéciale de la Commune Rurale de Banko**

Mamadi Nabé